

RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté rectoral du 11 mars 2020 fixant la répartition des emplois mis aux concours de recrutement des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté ministériel modificatif du 12 juin 2020 fixant au titre de la session 2020 pour l'académie le nombre d'emplois à pourvoir au concours externe, au concours externe spécial langue régionale, au troisième concours et au second concours interne spécial langue régionale de recrutement des professeurs des écoles ;

Rectorat

Division  
de la Vie des  
Établissements

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

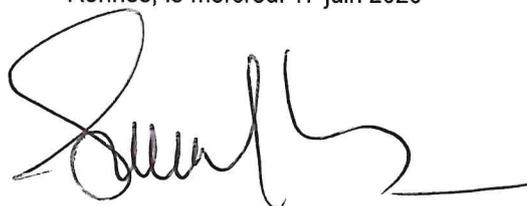
Les emplois mis aux concours de recrutement de professeurs des écoles pour la session 2020 sont modifiés comme suit :

Session 2020	Concours externe	Concours externe spécial langue régionale	3 <sup>ème</sup> concours	Second concours interne spécial langue régionale	Total
Côtes d'Armor	45	8	3	1	57
Finistère	51	11	4	2	68
Ille-et-Vilaine	77	12	4	1	94
Morbihan	14	12	4	1	31
<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>43</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>250</b>

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le mercredi 17 juin 2020



Emmanuel ETHIS